

Territoires

Le magazine de la MSA des Portes de Bretagne - Ille-et-Vilaine et Morbihan



Trimestriel
Avril 2010 - n°13



Retraite : les années d'éducation prises en compte

Actualités



Votre tracteur bascule et c'est votre vie qui bascule

Prévention



Facilitez vos échanges avec la MSA

Internet

Ce numéro comporte un encart listant les Délégués de votre département et un dépliant Mutualia Grand Ouest.

Création de la MSA des Portes de Bretagne 1er avril 2010

MSA d'Ille-et-Vilaine Dossier MSA du Morbihan

pages 4/5

La MSA des Portes de Bretagne
Votre organisme de protection sociale

L'essentiel et plus encore



- santé
- famille
- retraite
- services



2 Actualités

- Les années d'éducation prises en compte
- La pension de réversion est majorée

3 Protection sociale

- Une nouvelle formule de cotisations pour les employeurs de travailleurs occasionnels
- Brèves :
 - Calendrier d'appel des cotisations
 - Aide à la Complémentaire Santé (ACS)
 - Augmentation du forfait journalier

4/5 Dossier

- La MSA des Portes de Bretagne
Votre organisme de protection sociale

6 Prévention

- Bilan des expositions professionnelles à 50 ans

Services

- Enquête de satisfaction :
une qualité de service reconnue

7 Page départementale

8 Internet

- Facilitez vos échanges avec la MSA

Agenda

Prévention

- Votre tracteur bascule
et c'est toute votre vie qui bascule

Autres horizons

- La médiation familiale :
une aide précieuse

Directeur de la publication : Jacques ROLLAND. Réalisation : MSA des Portes de Bretagne. Illustrations : MSA des Portes de Bretagne - CCMSA Service Images - Site Office Online - Imprimeur : IMAYE GRAPHIC, 96 Bd Henri Becquerel - BP 2159, ZI des Touches, 53021 LAVAL Cedex 9 - Tirage : 101 550 exemplaires - Dépôt légal : avril 2010 - N°ISSN : 1958-3788 - Prix en euros : gratuit CPPAP 1109 M 06700.

MSA des Portes de Bretagne

Ille-et-Vilaine	Morbihan
La Porte de Ker Lann	10 av. Gal B. Desbordes
Rue Charles Coudé - Bruz	BP 30326
35027 RENNES Cedex 9	56026 VANNES Cedex



■ Retraite Les années d'éducation prises en compte



La majoration de durée d'assurance pour enfants (8 trimestres) a été remplacée par deux majorations :

- une majoration de 4 trimestres reste réservée aux femmes, pour chaque enfant, au titre de l'incidence de la maternité sur leur vie professionnelle ;
- une seconde majoration de 4 trimestres est attribuée, à la mère ou au père, pour chaque enfant, au titre de son éducation pendant les 4 années suivant sa naissance ou son adoption.

Les parents devront désigner d'un commun accord le bénéficiaire de cette majoration ou, le cas échéant, définiront la répartition entre eux de cet avantage.

Les conditions d'application de la majoration attribuée au titre de l'éducation sont diffé-

rentes selon la date de naissance ou d'adoption de l'enfant :

► **pour tout enfant né ou adopté avant le 1^{er} janvier 2010**, la majoration au titre de l'éducation est attribuée à la mère sauf si le père apporte la preuve qu'il a élevé seul l'enfant pendant une ou plusieurs années avant son 4^{ème} anniversaire ou son adoption. Dans ce cas, la majoration est attribuée au père à raison d'un trimestre par année d'éducation.

► **pour tout enfant né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2010**, les parents disposeront d'un délai de six mois à compter du 4^{ème} anniversaire de l'enfant ou de son adoption pour indiquer à la caisse d'assurance vieillesse la répartition de ces 4 trimestres.

Les nouvelles règles sont applicables aux pensions de retraite prenant effet à compter du 1^{er} avril 2010. ■

La pension de réversion est majorée

Une majoration est destinée à porter à 60 % de la retraite de l'assuré(e) décédé(e) les pensions de réversion servies aux veuves et aux veufs disposant de faibles montants de retraite.

Le total des retraites (régime de base et complémentaire) ne doit pas dépasser un plafond fixé par décret (800 € au 1^{er} janvier 2010).

Son montant

Il est égal à 11,1 % de la retraite de réversion. La majoration est calculée dans la limite du plafond (800 € au 1^{er} janvier 2010).

Si le total des retraites et de la majoration dépasse le plafond, la majoration est réduite du montant du dépassement.

La majoration est étudiée et payée automatiquement par chaque régime concerné. Elle est versée avec la pension de réversion. ■

Cette majoration concerne aussi bien les pensions déjà liquidées que celles attribuées à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle est due à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date à laquelle les conditions d'ouverture du droit sont remplies sans être antérieure au 1^{er} janvier 2010.

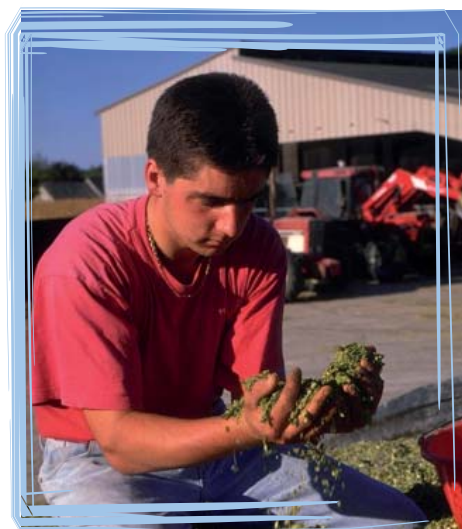
Pour en bénéficier, l'assuré(e) doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé(e) d'au moins 65 ans,
- avoir fait valoir tous ses droits à la retraite personnelle et à celle de réversion.



■ Cotisations

Une nouvelle formule de cotisations pour les employeurs de travailleurs occasionnels



Le dispositif d'exonération pour l'emploi de Travailleurs Occasionnels et Demandeurs d'Emploi (TO/DE) se trouve profondément réformé depuis le 1^{er} janvier 2010.

Les principaux changements par rapport à l'ancien dispositif concernent les salariés visés, les activités exercées, la nature et le montant des nouveaux allègements.

Toutefois, nous ne disposons pas, au moment où nous mettons sous presse, de toutes les précisions nécessaires à la mise en place de ce nouveau dispositif.

Quels sont les salariés concernés ?

Le salarié en Contrat à Durée Déterminée conclu pour un emploi à caractère saisonnier peut désormais avoir la qualité de travailleur occasionnel (TO). Sont donc désormais exclus tous les autres types de contrats, par exemple les CDD pour accroissement d'activité, pour remplacement d'un salarié absent ou du chef d'exploitation ou d'entreprise.

Quelles sont les activités concernées ?

Ce sont celles liées au cycle de la production animale et végétale, les travaux forestiers ainsi que les activités de prolongement (transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles).

Quelles sont les nouvelles mesures en faveur des employeurs ?

- Les taux réduits sont supprimés et remplacés par une exonération des cotisations patronales Assurances Sociales, Allocations Familiales et Accidents du Travail. Son montant est dégressif en fonction de la rémunération : exonération totale pour une rémunération jusqu'à 2,5 SMIC mensuel, dégressive entre 2,5 SMIC et 3 SMIC, et nulle au-delà.
- La part patronale des cotisations conventionnelles est prise en charge à l'exception du chômage, AGS, FNAL, Transport, Contribution Solidarité Autonomie.

En pratique, comment la MSA mettra en œuvre ces nouvelles dispositions ?

Le calcul des cotisations du 1^{er} trimestre 2010 intégrera cette nouvelle exonération. A titre transitoire, tous les employeurs de TO/DE en cours sont visés par cette nouvelle exonération.

Des précisions complémentaires seront apportées aux employeurs au fur et à mesure de leur parution. Le site www.msaportesdebretagne.fr sera mis à jour en conséquence. ■

Brèves

■ Cotisations Non Salariés

Le calendrier d'appel des cotisations adopté par le Conseil d'Administration est le suivant :

	Dates d'exigibilité	Dates limite de paiement	%
1 ^{er} appel	25/02	25/03	38
2 ^{eme} appel	25/05	25/06	38
Annuel	25/10	25/11	-

Pour les exploitants mensualisés, la régularisation, suite à l'appel annuel, se fera sur les deux dernières mensualités au lieu de trois comme les années précédentes.

Il est possible de demander **la modulation du montant des appels** si vous estimez que vos revenus subissent une variation à la hausse ou à la baisse. Un imprimé type et une notice explicative sont disponibles sur demande ou téléchargeables via www.msaportesdebretagne.fr ■

■ Santé

• Aide à la Complémentaire Santé (ACS)

L'ACS peut vous permettre, sous conditions de ressources, de bénéficier d'une aide pour le financement d'un contrat d'assurance complémentaire.

Afin d'inciter les jeunes de 16 à 24 ans à souscrire un contrat, la loi de finances 2010 a prévu de porter à 200 €, pour cette catégorie de bénéficiaires, l'aide qui était précédemment de 100 €.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la répartition des montants de l'aide s'établit ainsi :

Tranches d'âge	Montants
Moins de 16 ans	100 €
De 16 à 49 ans	200 €
De 50 à 59 ans	350 €
A partir de 60 ans	500 €

• Augmentation du forfait journalier

Le forfait hospitalier est le montant que les patients doivent verser pour chaque journée passée à l'hôpital. Au 1^{er} janvier 2010, il est passé de 16 à 18 € pour les frais d'hébergement en médecine, chirurgie et obstétrique. Pour ce qui est de l'hospitalisation en psychiatrie, il est passé de 12 à 13,50 €. ■

La MSA des Portes de Bretagne

Votre organisme de protection sociale

Le 18 mars 2010, l'Assemblée Générale Constitutive, composée de 476 délégués sur les 708 élus récemment en janvier dernier, a voté la dissolution de la Fédération MSA des Portes de Bretagne et la création de la MSA des Portes de Bretagne. C'est le point d'orgue d'un regroupement amorcé depuis 2007 entre la MSA d'Ille-et-Vilaine et celle du Morbihan. Une fusion qui s'est peaufinée tout au long de ces trois dernières années en vue d'optimiser les moyens et les actions.

A l'issue de l'Assemblée Générale Constitutive s'est déroulée l'Assemblée Générale Elective qui a vu l'élection du Conseil d'Administration. Celui-ci se substitue aux deux Conseils d'Administration précédents.

Un nouveau Conseil d'Administration

Composé de délégués d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, élus par leurs pairs lors de l'Assemblée Générale Elective, le nouveau Conseil d'Administration s'est réuni le jour-même pour élire en son sein le Président et le 1^{er} Vice-Président.

Election du Président et du 1^{er} Vice-Président

Président :

M. Gérard PELHATE, exploitant agricole sur le canton de Châteaugiron. Il est également Président national de la Caisse Centrale de MSA.

1^{er} Vice-Président :

M. Bernard DAVID, représentant le collège des Salariés sur le canton d'Auray (Morbihan).

Les autres membres du bureau seront élus lors du prochain Conseil d'Administration le 12 avril prochain. Les Présidents des Comités départementaux seront désignés par le Conseil d'Administration. Les différents Comités et Commissions seront également constitués lors de cette réunion.

Le rôle du Conseil d'Administration

Il a pour mission de définir la politique générale de la MSA (gestion, action sanitaire et sociale, prévention...). Il adopte et contrôle le budget et assure la représentation de la MSA dans différentes instances départementales, régionales et nationales.

Il nomme les agents de Direction, définit leurs missions et leur délègue les pouvoirs nécessaires. Il nomme également les Médecins-Conseils et les Médecins du Travail.

Les différents comités

Le comité de protection sociale des salariés

Il est chargé de donner les avis au Conseil d'Administration sur la protection sociale des salariés.

Ses avis s'imposent au Conseil dans les cas suivants :

- la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles des salariés ;
- la médecine du travail ;
- la remise des pénalités et majorations de retard pour les employeurs.

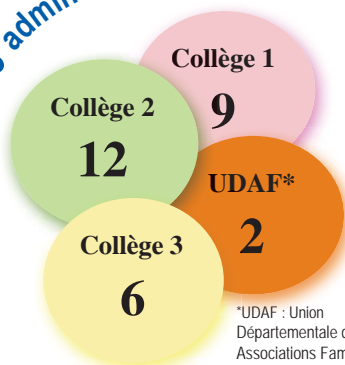
Le comité de protection sociale des exploitants

Il émet des avis sur la protection sociale des exploitants. Le Conseil est tenu de suivre ses orientations dans le domaine de la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (ATEXA) ainsi qu'en matière de majorations de retard des exploitants et entreprises agricoles.

Le comité d'action sociale

Il émet des avis sur la politique d'action sociale. Il instruit les demandes de subventions et accorde des prêts et aides individuelles.

29 administrateurs

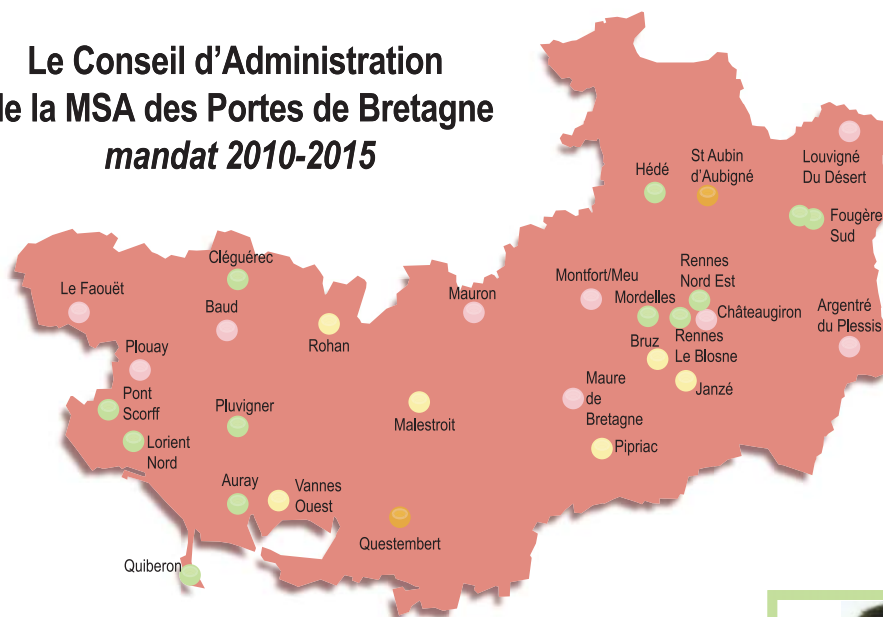


*UDAF : Union Départementale des Associations Familiales



Le Conseil d'Administration de la MSA des Portes de Bretagne

Le Conseil d'Administration de la MSA des Portes de Bretagne mandat 2010-2015



- administrateurs représentant les exploitants agricoles - 1^{er} collège
- administrateurs représentant les salariés - 2^{ème} collège
- administrateurs représentant les employeurs de main d'œuvre - 3^{ème} collège
- administrateurs représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)



Nadine CARRIC
Mauron -56-



Daniel GUEGAN
Baud -56-



Gildas LE GLEUT
Plouay -56-



Didier LE PIMPEC
Canton du Faouët -56-



Eliane LE MORZADEC
Cléguélec -56-



Rémy COUDRAIS
Maure-de-Bretagne -35-



Armelle BENOIST
Hédé -35-



Marie-Thérèse DENIEUL
Janzé -35-



Annick BURGUIN
Lorient Nord - 56-



Anne-Marie
STEPHANY - RUEDOLF
Quiberon -56-



Colette DELAMARRE
Montfort-sur-Meu -35-



Alain BUSNEL
Mordelles -35-



Sébastien BLANCHARD
Pipriac -35-



Vincent BUSSONNAIS
Pluvigner -56-



Nadia JACOB
Vannes Ouest -56-



Claude DUVAL
Louvigné du Désert -35-



Isabelle DESPREAUX
Rennes Le Blossne -35-



Gilles de BEL AIR
Bruz -35-



Michel CORLAY
Pont-Scorff -56-



Loïc LE GUINIEC
Rohan -56-



Gérard PELHATE
Châteaugiron -35-



Dominique GAUDIN
Fougères Sud -35-



Monique HANNIER
UDAF Non Salariés -35-



Bernard DAVID
Auray -56-



Sylvie ROBIN
Malestroit -56-



Marie-Françoise TRAVERS
Argentré du Plessis -35-



Jean-Paul LE BOTLAN
Rennes Nord Est -35-



Pierrick LE BRIS
UDAF Salariés -56-



■ Salariés

Bilan des expositions professionnelles à 50 ans

Le repérage et le suivi régulier des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés sont des éléments essentiels de la pratique du médecin du travail pour lui permettre d'assurer sa mission de préservation de la santé au travail.



Suite à l'arrêté du 5 juin 2009, le code rural (article R 717-23) va dans ce sens en prévoyant «qu'indépendamment des examens médicaux périodiques, tout salarié en situation effective de travail doit faire l'objet, lorsqu'il atteint l'âge de la cinquantaine, d'un examen médical destiné à établir le bilan de son exposition à des risques professionnels».

Des examens proposés dès 2010

Ce bilan va donc se mettre en place prochainement pour tous les salariés agricoles atteignant l'âge de 50 ans en 2010. Le médecin du travail fera ainsi le point avec le salarié sur l'ensemble des risques professionnels auxquels il a pu être exposé depuis le début de sa carrière, qu'il s'agisse de risques physiques (postures, gestes, manutentions, bruits, ambiance thermique, poussières...), biologiques (contact avec des agents infectieux de toute sorte), chimiques, psychosociaux ou liés aux rythmes de travail. En ce qui concerne les risques chimiques, le bilan pourra s'appuyer sur les fiches d'exposition, normalement établies par l'employeur dès lors que le salarié

est exposé à des produits ou procédés de travail CMR (Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction) ou à des agents chimiques dangereux, dont les produits phytosanitaires.

Ce sera également l'occasion pour le médecin du travail de donner des conseils quant au suivi médical, notamment pour un suivi post-professionnel si nécessaire et à d'éventuelles mesures à envisager pour permettre au salarié de rester à son poste sans risque d'apparition de troubles de santé. Tous ces éléments seront consignés par écrit et communiqués ultérieurement au salarié.

Modalités pratiques

Afin de pouvoir réaliser au mieux ce récapitulatif des postes tenus et des risques attachés, parfois difficile compte tenu des parcours professionnels, un courrier sera adressé au salarié préalablement à la visite médicale pour l'inviter à compléter un questionnaire. L'employeur recevra également un courrier l'informant de la nature particulière de cette visite médicale qui nécessitera plus de temps que la visite habituelle. ■

Contacts : Ille-et-Vilaine : 02 99 01 82 14 - Morbihan : 02 97 46 52 32



Services

■ Enquête de satisfaction Une qualité de service reconnue

Entre septembre et novembre 2009, la MSA a mené, sur le plan national, une enquête de satisfaction destinée à évaluer auprès de ses assurés la qualité des services proposés.

Au total, près de 130 000 adhérents, représentant les différentes populations protégées par la MSA (exploitants, employeurs de main d'œuvre, salariés et retraités) ont été sollicités, dont plus de 3 000 pour la MSA des Portes de Bretagne.

Quels enseignements en tirer ?

Par rapport à l'enquête réalisée en 2005, le bilan de cette dernière s'inscrit dans la continuité des éditions précédentes : la satisfaction reste élevée avec un taux de personnes satisfaites ou très satisfaites de 93 %. Ce résultat place la MSA des Portes de Bretagne parmi les meilleures MSA de France (7^{ème} sur 39).

Les domaines pour lesquels notre service est le plus apprécié concer-

nent les facilités d'accès aux services de la MSA, dans le cadre de déplacements aux sièges ou en agences, dans la relation téléphonique ou encore grâce aux services proposés par notre site Internet www.msaportesdebretagne.fr.

Autre point de satisfaction : la qualité de la relation avec l'adhérent. Cette perception positive de notre qualité de service résulte de la volonté politique de prendre en compte le facteur humain dans l'étude et le traitement des dossiers.

Cette enquête démontre également l'intérêt des assurés pour les nouvelles technologies de l'information et notamment Internet. En effet, 20 % (5 % en 2005) des personnes ayant répondu au questionnaire consultent notre site ou l'utilisent comme outil d'échanges avec leur MSA, notamment les employeurs de main d'œuvre, avec un taux de satisfaction appréciable (92 %).

Ces bons résultats nous encouragent à poursuivre nos efforts pour répondre aux attentes de nos assurés notamment en matière d'information et de conseil, mais aussi en terme d'accompagnement personnalisé, en particulier pour les populations les plus fragilisées. ■



■ Action sociale

Les Contrats Enfance Jeunesse

Afin de promouvoir les familles et les jeunes, l'action sociale de la MSA des Portes de Bretagne peut prendre plusieurs formes complémentaires.

Elle verse des **aides aux familles utilisatrices des structures d'accueil du Jeune Enfant** afin de les inciter à utiliser les services existants.

Elle subventionne également ces structures afin de diminuer le coût du service demandé aux familles.

Elle contribue au financement des **Contrats Enfance Jeunesse** passés avec les communes ou groupements de communes pour les aider à développer sur leur territoire des services en faveur de l'enfance et de la jeunesse et en favoriser l'accès aux familles du milieu rural.

Coup de projecteur sur les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ)

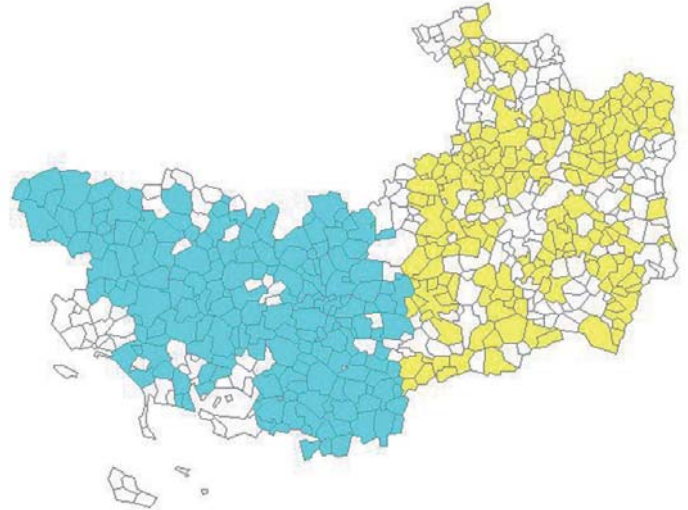
Ces CEJ ont pour objectif d'améliorer quantitativement et qualitativement l'accueil des jeunes enfants mais aussi les actions et les activités collectives de loisirs et de vacances pendant le temps libre des moins de 18 ans.

Depuis 2003, la MSA, en partenariat avec la CAF, s'est engagée dans les dispositifs de Contrats Enfance Jeunesse. Leur contribution permet d'atténuer les efforts financiers consentis par les collectivités locales qui saisissent cette opportunité pour mieux prendre en compte les besoins des familles en ce qui concerne la garde, la halte-garderie ou les autres activités péri-scolaires, de centre de loisirs, d'encadrement des espaces jeunes...


Dans une volonté de développement, ces dispositifs peuvent être un réel soutien pour les collectivités locales. Pour permettre aux petites communes de bénéficier de ces contrats, il leur est suggéré d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un groupement de communes. ■



Les communes en contrat CEJ avec la MSA dans le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine



Quelques repères

	Nombre de CEJ MSA	Nombre de communes concernées	Taux de couverture de chaque département	Montant 2008 de la prestation CEJ MSA
Ille-et-Vilaine	66	197	56 %	136 000 €
Morbihan	72	191	73 %	595 000 €
TOTAL	138	388	64 %	731 000 €

Une journée Parentalité à Locoal-Mendon

Tous les deux ans, le réseau Parentalité 56 organise sa journée pour les parents. Le rendez-vous est donné le **jeudi 20 mai prochain sur le thème de «Frères et sœurs... une partition à plusieurs voix...»**. Une rencontre très attendue au cours de laquelle parents, membres associatifs, institutionnels et élus échangeront leurs expériences et leurs conseils.

Deux moments forts

La journée s'organisera en deux temps. La matinée sera consacrée à une intervention de Catherine KREMER, conseillère en économie sociale et familiale et formatrice en communication interprofessionnelle. L'après-midi, un spectacle musical, réalisé par Maxime Piolet et ses musiciens, sera proposé avec le concours d'élèves et d'enseignants.

Un réseau de parents

Qu'il s'agisse d'accompagnement à la scolarité, d'ouverture de lieux d'accueil parents-enfants, de médiation familiale ou de groupes de parole, le réseau Parentalité 56 mène des actions en partenariat avec les associations locales, les organismes institutionnels (la CAF, la DDASS, la MSA...) et les associations de parents (ADEP 56, Café des Parents...).

Modalités pratiques de la journée Parentalité

Les inscriptions pour cette rencontre sont à faire auprès du secrétariat du réseau Parentalité avant le 6 mai. Avant d'entamer l'après-midi, les participants seront conviés à un repas sur place pour 6 € (possibilité de pique-nique gratuit sur les pelouses). ■

JOURNÉE PARENTALITÉ

ouverte à tous*

Jeudi 20 mai 2010 de 8h30 à 16h30
Salle Émeraude à Locoal-Mendon

**Frères et sœurs...
une partition à plusieurs voix...**



www.parentalite56.com

*S'inscrire avant le 6 mai 2010
au 02 97 62 28 40
secrétariat du réseau parentalité

Secrétariat du réseau Parentalité
02 97 62 28 40



■ Action sociale

Les Contrats Enfance Jeunesse

Afin de promouvoir les familles et les jeunes, l'action sociale de la MSA des Portes de Bretagne peut prendre plusieurs formes complémentaires.

Elle verse des **aides aux familles utilisatrices des structures d'accueil du Jeune Enfant** afin de les inciter à utiliser les services existants.

Elle subventionne également ces structures afin de diminuer le coût du service demandé aux familles.

Elle contribue au financement des **Contrats Enfance Jeunesse** passés avec les communes ou groupements de communes pour les aider à développer sur leur territoire des services en faveur de l'enfance et de la jeunesse et ainsi en favoriser l'accès aux familles du milieu rural.

Coup de projecteur sur les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ)

Ces CEJ ont pour objectif d'améliorer quantitativement et qualitativement l'accueil des jeunes enfants mais aussi les actions et les activités collectives de loisirs et de vacances pendant le temps libre des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Depuis 2003, la MSA, en partenariat avec la CAF, s'est engagée dans les dispositifs de Contrats Enfance Jeunesse. Leur contribution permet d'atténuer les efforts financiers consentis par les collectivités locales qui saisissent cette opportunité pour mieux prendre en compte les besoins des familles en ce qui concerne la garde, la halte-garderie ou les autres activités péri-scolaires, de centre de loisirs, d'encadrement des espaces jeunes...

Dans une volonté de développement, ces dispositifs peuvent être un réel soutien pour les collectivités locales. Pour permettre aux petites communes de bénéficier de ces contrats, il leur est suggéré d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un groupement de communes. ■

Association Vacances et Familles

Partir en vacances en famille, c'est possible

La MSA des Portes de Bretagne soutient «Vacances et Familles», une association basée dans le Morbihan qui souhaite progressivement développer son activité en Ille-et-Vilaine. Elle accompagne les familles qui désirent partir en vacances malgré de petits revenus. Des séjours à petits prix sont proposés dans 16 départements de l'ouest et du sud-ouest. L'association aide à préparer le projet de vacances et propose différentes animations : sorties familiales, visites, randonnées... Durant le séjour, l'accueil est effectué par des bénévoles.

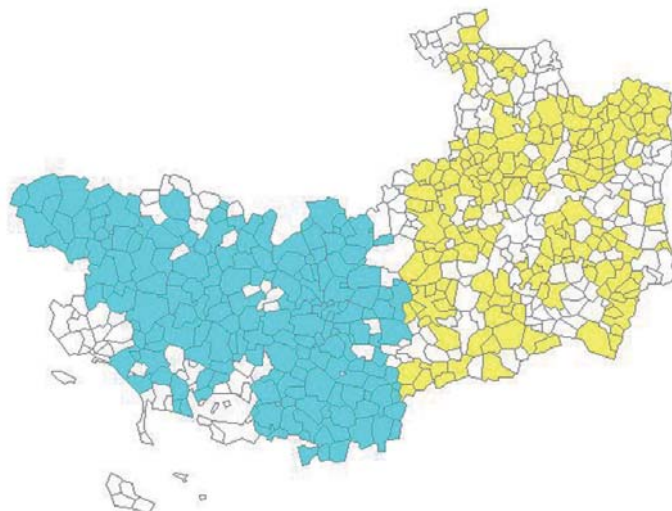
«Vacances et Familles» propose d'étendre son service, dans un premier temps, sur les territoires des agences de Messac et Montfort-sur-Meu pour l'été 2010.

Conditions : Bénéficier d'une aide aux vacances de la MSA (Bons Vacances...). Une participation financière est demandée selon le quotient familial. ■


Vacances et Familles : 02 97 54 10 14 - Internet : www.vacancesetfamilles.asso.fr



Les communes en contrat CEJ avec la MSA dans le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine



Quelques repères

	Nombre de CEJ MSA	Nombre de communes concernées	Taux de couverture de chaque département	Montant 2008 de la prestation CEJ MSA
Ille-et-Vilaine	66	197	56 %	136 000 €
Morbihan	72	191	73 %	595 000 €
TOTAL	138	388	64 %	731 000 €

Partenariat Ligue contre le cancer

Opération «Les jours de la jonquille»

Cette opération, menée en 2009 et organisée dans le cadre de la lutte contre le cancer, est reconduite cette année.



Les 4 000 bulbes plantés en 2008, ont permis de recueillir en 2009 environ 5 000 € au profit de la Ligue contre le cancer, et plus particulièrement, de la recherche contre le cancer du foie.

Pour cette nouvelle saison, la vente sur les marchés, assurée par de nombreux élus, administrateurs et salariés MSA, a commencé fin mars et s'est poursuivie jusqu'au 10 avril. La recette servira comme l'année passée à financer les travaux d'un jeune chercheur de l'INSERM de Rennes. ■



Internet

Facilitez vos échanges avec la MSA

Vous êtes nombreux à être inscrits sur le site Internet de la MSA, www.msaportesdebretagne.fr. Sachez que depuis le 1^{er} mars 2010, de nouvelles fonctionnalités vous sont proposées.

Si vous le souhaitez, vous pouvez être informé(e) par mail, en temps réel, dans «Votre espace privé MSA», de la mise à disposition d'informations telles que :

- le versement sur votre compte bancaire de prestations santé, famille, retraite, d'action sociale, de rente accident du travail et d'invalidité ;
- la mise à disposition de vos attestations fiscales indiquant les montants à reporter chaque année sur votre déclaration de revenus ;
- l'accès à votre relevé d'exploitation parcellaire
- l'accès à votre Relevé Annuel des Prestations Santé (RAPS).

Comment bénéficier de ces nouveaux services ?

Il faut être inscrit(e) au préalable aux services sécurisés de la MSA. Il vous suffit de renseigner «Votre espace privé» sur la page d'accueil du site Internet MSA ; sous 48 heures, un code personnel confidentiel vous sera adressé par courrier.



Comment gérer vos préférences d'échanges avec la MSA ?

Connectez-vous à votre dossier sécurisé MSA : menu «Gestion des Préférences». La MSA vous propose de choisir entre la réception électronique et la réception «à la carte».

- *la réception électronique* : vous consultez les informations en ligne et vous êtes informé(e) par mail. Vous ne recevrez plus les informations concernées par voie postale : c'est la réception électronique ou consultation en ligne.

- *la réception «à la carte»* : vous choisissez information par information comment vous souhaitez la recevoir : c'est la réception à la carte. Vous pouvez aussi conserver la réception par voie postale des informations MSA. Dans ce cas, vous ne serez pas alerté(e) par mail. Vous pouvez à tout moment revenir sur vos choix et les modifier à votre convenance. ■



La médiation familiale, une aide précieuse

La médiation familiale est un outil au service des familles en vue de restaurer ou préserver les liens familiaux, de prévenir les conséquences d'une éventuelle dissociation du groupe familial.

Elle repose sur une démarche volontaire des familles qui la sollicitent afin de répondre à des aménagements du quotidien qui leur paraissent nécessaires mais dont les modalités d'élaboration restent difficiles.

Proposée initialement aux parents désireux de maintenir leurs rôles parentaux au-delà de la séparation, la médiation familiale s'adresse aujourd'hui à la famille dans

sa diversité : parents, enfants, grands-parents, fratries, familles recomposées... concernant la séparation, la succession, la prise en charge d'une personne âgée et/ou dépendante...

Elle est conduite par un médiateur diplômé et se déroule en trois étapes :

- un entretien d'information gratuit sans engagement,
- des entretiens mensuels de 1H30 à 2H sur une période pouvant aller jusqu'à six mois (participation financière en fonction des revenus selon un barème national, à partir de 2 € par séance et par personne),
- établissement d'un accord qui peut être homologué par le juge. ■

Agenda

Conférences organisées par les élus MSA
Entrée gratuite

L'alimentation :

22 avril à 20H15 à Saint-Méloir-des-Ondes

Mieux-être : bien dans sa tête, bien dans son corps

27 avril à 20H15 à Vitré

Les conduites addictives :

28 avril à 20H15 à Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Le cancer, parlons-en ensemble :

29 avril à 20H15 à Miniac-Morvan

Cultiver l'optimisme : 22 avril à 20H à Ploerdut

Prévention

Votre tracteur bascule et c'est toute votre vie qui bascule



Dramatiques dans leurs conséquences, les accidents de tracteurs restent encore trop nombreux.

C'est pourquoi depuis le 1^{er} janvier 2010, tous les tracteurs doivent être équipés d'une structure de sécurité anti-retournement répondant à des caractéristiques précises.

Les conseillers en prévention de la MSA peuvent répondre à toutes vos questions sur le sujet. ■

Ille-et-Vilaine : 02 99 01 82 55
Morbihan : 02 97 46 52 36

Autres horizons

Depuis 2006, la MSA des Portes de Bretagne participe financièrement au développement de quatre services de médiation familiale en Ille-et-Vilaine et Morbihan qui interviennent notamment auprès de familles agricoles vivant en milieu rural :

En Ille-et-Vilaine

o Espace médiation

4 A rue du Bignon à Rennes - 02 99 38 40 28

o UDAF - Médiation Familiale

Rond-Point Maurice Le Lannou à Rennes
02 23 48 25 67

En Morbihan

o CAF - Médiation Familiale

70 rue Sainte-Anne à Vannes - 02 97 62 27 74

o UDAF - Médiation Familiale

47 rue Ferdinand Le Dressay à Vannes
02 97 54 79 18

www.mediation-familiale.org